

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 29 AOÛT 2017

---

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain BOIZARD, Maire.

Date de convocation : 23/08/2017

Date d'affichage : 23/08/2017

Etaient présents : Alain BOIZARD, Jacques BORDE, Annie BRAGATTO, Nicole MARTIN, Francis LAFON, Marie-Christine SOLAIRE, Liliane BAILLOUX, Eric BIROT, Lionel COIRIER, Aurore CARARON, , Stéphane LAMOTHE, Aurélie LATORSE, Christophe CHAPPELLE.

Etaient absents:

Sylvie COUCHAUX

Jérôme ZAROS

Annie BRAGATTO est élue secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 3 juillet 2017.

M. le maire demande l'autorisation de rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- Adoption du principe d'attribution de fonds de concours de la CDC du Créonnais
- Demande de fonds de concours à la CDC du Créonnais pour les travaux préparatoires du projet de la gare;
- Adhésion au groupement de commandes Défibrillateurs;
- Convention de prestation accueil périscolaire 2017-2018 avec LJC.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

## **N° D.2017.08.46 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. BITAILLOU sis, 66 rue du Gestas d'une surface de 1553 m<sup>2</sup> M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2017.08.47 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme Marie RECAPET sis, Naulin- d'une surface de 614m<sup>2</sup> M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2017.08.48 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme Marie RECAPET sis, Naulin- d'une surface de 1044 m<sup>2</sup> M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2017.08.49 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme Marie RECAPET sis, Naulin- d'une surface de 581m<sup>2</sup> M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2017.08.50 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. BUAT Eric sis, rue du Gestas - d'une surface de 392 m<sup>2</sup> M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2017.08.51 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme FREDOU Murielle sis, Lieu dit Les Greleyres- d'une surface de 448 m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2017.08.52 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mlle HURTAUD Elodie sis, 8 rue Tour de Ronde- d'une surface de 151 m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2017.08.53 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme LAFON Danièle sis, 33 rue de l'Eglise Saint Pierre- d'une surface de 89 m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2017.08.54 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à M. BARJOLIN Yoann sis, 12 lotissement le Pré du Pont - d'une surface de 1180 m<sup>2</sup>. M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2017.08.55 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maître ROULIERE, Notaires à Targon, 8 place du 11 novembre, a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la

vente de l'immeuble appartenant à M. ONILLON sis, 6 rue Saint Pierre- d'une surface de 490 m<sup>2</sup> . M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

**DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

**N° D.2017.08.56 - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2017.**

Monsieur Le Maire informe les conseillers que la demande de subvention votée le 8 juin dernier concernant le financement du transport des wagons n'a pas été retenue. Il convient donc de présenter une nouvelle demande de financement.

Il rappelle les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Equipelement des Communes (FDAEC) votées par le Département de la Gironde et l'attribution à la commune de la Sauve Majeure de la somme de 19 960 € validée lors de la réunion cantonale du 18 mars 2017.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Département de la Gironde.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE :**

- de réaliser en 2017 les opérations suivantes :
  - **pour un coût total HT de 42 637.50 € soit 51 165 € TTC ;**
- de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de :
  - **19 960 € au titre de travaux d'investissement**
- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :
  - **Par autofinancement pour 31 205 €**
  - **Par emprunt : 0 €.**

**N° D.2017.08.57 - EXTENSION DU PERIMETRE DE LA CDC DU CREONNAIS - DEMANDE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE CAMIAC ET SAINT DENIS**

Le 24 octobre 2016 et le 19 juin 2017, la Commune de Camiac et Saint Denis possédant une limite commune avec les communes de Cursan , Baron et La Sauve Majeure a demandé son intégration à la Communauté de Communes du Créonnais.

### **1. Procédure**

Le Conseil communautaire a émis un avis favorable, à l'unanimité, à cette adhésion lors de sa séance du 11 juillet 2017

Conformément à l'article L5214-26 du Code général des collectivités territoriales (régime dérogatoire), la délibération du Conseil communautaire demande aux communes membres de l'intercommunalité de délibérer sur l'adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis.

Ce vote doit intervenir dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du Conseil communautaire aux Maires des communes membres.

### **2. Présentation de Camiac et Saint Denis**

La Commune compte 370 habitants pour 660 hectares répartis en 7 hameaux. Elle appartenait à la CdC du Brannais avant le SDCI applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 lequel a entraîné l'intégration dans la CALI qui compte 88 000 habitants et surtout dont le siège se trouve à plus de 18 km de Camiac et Saint Denis.

M. le Maire souligne la proximité de sa commune avec celle de Créon (située à 5km) et dont le bassin de vie est situé dans le créonnais.

Les habitants travaillent pour la plupart à Bordeaux (le Créonnais est sur l'axe routier) très peu à Libourne.

Il n'y a pas de groupe scolaire sur la commune qui adhère à un RPI avec Espiet et Tizac de Curton.

L'activité agricole est prépondérante : viticulture, culture céréalière, écurie, ...

Aucun commerce n'est présent

La commune compte au moins 3 petites entreprises, elle dispose d'une réserve foncière de 10 hectares destinée initialement à créer une zone artisanale mais ce projet n'a pu aboutir du fait de la création de la CdC du Brannais.

Le Règlement National d'Urbanisme s'applique. La Commune de Camiac et Saint Denis justifie sa demande en considérant les éléments suivants :

*- Le pôle de vie des habitants est en direction de Créon ou Bordeaux et non de Libourne qui est à 40 Km aller-retour de notre Commune.*

*- Le rapprochement géographique, Camiac et Saint Denis est frontalière avec 3 Communes de la CCC : Cursan, La Sauve-Majeure et Baron. Créon est à 8 km de Camiac ce qui est beaucoup plus proche que Libourne. Nos administrés ont déjà leurs enfants inscrits dans les centres culturels et sportifs du Créonnais car c'est NOTRE pôle de vie.*

*- Le service de transport : Puisque la majeure partie des nos administrés travaillent sur l'axe Créon-Bordeaux, notre Commune pourrait profiter d'un service de transport de proximité pour les trajets domicile-travail qui deviendraient des liaisons internes au territoire ce que nous ne pouvons pas avoir à la CALI, celle-ci se trouvant géographiquement trop éloignée.*

*- Le côté économique : Les habitants de Camiac vont déjà à Créon pour les services de santé, des services publics (pour les passeports), pour faire leurs courses et pour leurs loisirs (sport, musique, culture). Il est inimaginable de leur imposer une communauté de Communes se trouvant à 40 km aller-retour de leur pôle de vie actuel.*

### **3. Proposition de M. le Maire**

Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'adhésion de Camiac et Saint Denis à la Communauté de Communes du Créonnais

### **4. Délibération proprement dite**

**Vu** la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2014-058 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles 5211-1 et suivants, L5214-26,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2000 portant création de la Communauté de communes du Créonnais,

**Vu** la délibération n°50.07.17 en date du 11 juillet 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, approuvant à l'unanimité l'adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis à la Communauté de Communes du Créonnais,

**Considérant** la délibération du Conseil municipal de Camiac et Saint Denis en date du 19 juin 2017, demandant l'intégration de la commune à la Communauté de communes du Créonnais en vertu de l'article L5214-26 du CGCT,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Camiac et Saint Denis à la Communauté de Communes du Créonnais.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° D.2017.08.58 - SYNDICAT MIXTE EAUX ET RIVIERES DE L'ENTRE DEUX MERS - DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX**

Monsieur le maire informe les conseillers que le syndicat intercommunal du Bassin Versant du Gestas fusionne avec le syndicat mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers au 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 5211-7 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Maire appelle les candidats à se faire connaître. M. Francis LAFON et Mme Marie-Christine SOLAIRE se portent candidats.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 14

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de nommer en tant que délégués de la Commune :

**M. Francis LAFON** : délégué titulaire.

**Mme Marie-Christine SOLAIRE** : déléguée suppléante

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2017-01-01.

## **N° D.2017.08.59 - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la commune s'est engagée dans une démarche d'accueil de qualité de ses accueils périscolaires auprès de la DDCS. Cette démarche implique de nouvelles modalités de fonctionnement qui doivent être gérées par un agent.

Considérant la nature pérenne de l'emploi au regard des nécessités de fonctionnement des services périscolaires de la commune, M. le maire propose la création d'un emploi à temps non complet de 17H30 hebdomadaires sur le grade d'adjoint territorial d'animation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Considérant la nature pérenne de l'emploi au regard des nécessités de fonctionnement des services périscolaires de la commune,

A l'unanimité des membres présents,

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d' Adjoint territorial d'animation à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 à compter du 01/10/2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

## **N° D.2017.08.60 - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET**

M. le Maire rappelle aux conseillers que la bibliothèque a vu son activité et sa fréquentation fortement augmenter depuis 2013 et sa gestion ne peut plus s'effectuer avec un seul agent à temps non complet. Il convient donc afin de garantir un fonctionnement technique et administratif optimal au regard de la demande des usagers de recruter un agent supplémentaire. Il propose au conseil municipal de recruter un adjoint du patrimoine à temps non complet pour une durée de 17/35èmes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Considérant le développement de l'activité de la bibliothèque communale gérée actuellement par un adjoint du patrimoine à temps non complet;

Considérant que la bibliothèque ne peut plus être gérée par un seul agent à temps non complet;

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d' Adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 17 heures 30 à compter du 01/10/2017 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

## **N° D.2017.08.61 - REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

Mme Nicole MARTIN rappelle que La commune de La Sauve organise le temps périscolaire dans l'école en proposant 4 services aux familles ponctuant la journée de l'enfant autour du temps scolaire :



L'accueil du matin, l'accueil du soir, la restauration scolaire/pause méridienne et les temps d'activités périscolaires (TAP). Ces services s'inscrivent dans une politique éducative communale en lien avec le pacte éducatif du territoire.

Avec la mise en place à la rentrée prochaine de temps d'accueil de qualité, il convient d'instaurer un règlement intérieur global des accueils périscolaires qui vise à préciser les règles de fonctionnement des accueils proposés ainsi que les droits et obligations des familles.

Le règlement intérieur vise notamment à informer les familles sur:

- l'organisation des temps périscolaires;
- l'accueil des enfants et les modalités d'inscription,
- Les tarifications et modalités de facturation,
- la prise en compte sanitaire et sécuritaire des enfants et de la vie collective.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des accueils périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2017-2018. Mme Nicole MARTIN en donne lecture.

Sur ce rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Education et en particulier les articles L551-1 et suivants relatifs aux activités périscolaires;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R227-1 et suivants;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires dans un règlement intérieur;

A l'unanimité des membres présents ou représentés DECIDE:

- D'APPROUVER le règlement intérieur ci annexé;
- CHARGE le maire d'assurer son exécution.

#### **N° D.2017.08.62 - RESTAURANT SCOLAIRE : REVALORISATION DES TARIFS**

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune a effectué de nombreux investissements pour améliorer le service de la restauration depuis septembre 2014 et s'est engagée dans une politique de qualité concernant la confection des repas avec notamment l'approvisionnement de produits locaux et biologiques. Compte tenu de l'augmentation du coût réel du service, il est justifié de revaloriser les tarifs qui n'ont pas été revus depuis 2015

M. le Maire propose de porter le prix du repas de 2.20 à 2.30 €.

Sur ce rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant les efforts de la commune dans la mise en œuvre d'une restauration scolaire de qualité et l'augmentation du coût de fonctionnement afférent,

DECIDE de porter le prix du repas de 2.20 à 2.30 € à compter du 1er septembre 2017.

#### **N° D.2017.08.63- CONVENTION DE PARTENARIAT AU RESEAU BIBLIO GIRONDE**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de sa compétence culture, le Département de la Gironde a transmis à la commune une convention lui permettant d'adhérer au réseau partenaire "Biblio-Gironde". La mise en œuvre de cette convention n'est pas nouvelle, il s'agit d'une réactualisation.

Elle vise à définir le partenariat entre le Département et la commune en vue d'assurer et de développer l'activité de sa bibliothèque et des missions de lecture publique qu'elle met en œuvre. Cette convention s'inscrit dans le cadre du schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques. Elle fixe notamment les engagements réciproques ainsi que les documents contractuels pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction

M. le maire donne lecture de la convention.

Sur ce rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ci annexée;
- CHARGE le Maire à signer tous documents relatifs à ce partenariat.

#### **N° D.2017.08.64 - Validation du principe de la mise en œuvre d'un fonds de concours et Validation des termes du règlement d'attribution**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°56.07.17, en date du 11 juillet 2017 instaurant un fonds de concours au bénéfice des communes du territoire et approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Créonnais et notamment les dispositions incluant la Commune de La Sauve Majeure, comme l'une de ses communes membres.;

Vu les termes du règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Créonnais

Considérant l'intérêt pour la Commune que peut revêtir l'existence de ce fonds de concours les projets communaux mais ayant un intérêt communautaire

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ,

- VALIDE la mise en œuvre d'un fonds de concours par la CDC du Créonnais;

- VALIDE les termes du règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Créonnais.

#### **N° D.2017.08.65 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2017 AUPRES DE LA CDC DU CREONNAIS**

Conformément au règlement d'attribution de fonds de concours de la CDC du Créonnais, M. le maire propose de demander un financement à la CDC pour la réalisation des travaux préparatoires sur le site de la gare dans le cadre du projet économique-touristique de la commune (réhabilitation du site de la gare). La demande de fonds de concours concerne en l'occurrence, la réalisation de travaux de terrassement et celle d'un nouveau quai de 120 mètres de long afin d'accueillir une double rame de train ainsi que la mise en œuvre des rails.

Le plan de financement s'établit comme ci après:

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Coût des travaux HT	42 637.50 €	Fonds de concours CDC du Créonnais : 10 000 €	
TVA	8 527.50 €	Autofinancement Commune :	41 165 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>51 165 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 165 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet économique touristique de La Sauve aura un impact dans le développement touristique du territoire intercommunal,

- APPROUVE le plan de financement comme présenté ci dessus,

- AUTORISE la demande de fonds de concours auprès de la CDC du Créonnais pour un montant de 10 000 €,

- CHARGE M. le Maire des démarches afférentes à cette demande.

#### **N° D.2017.08.66 - ADHESION ACQUISITION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS - FORMATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS ET LES COMMUNES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes du Créonnais dans le cadre du Schéma de Mutualisation souhaite engager un groupement de commande pour l'acquisition et

maintenance de défibrillateurs - formation d'un groupement de commande entre la communauté de communes du créonnais et les communes du territoire communautaire.

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L'intérêt d'adhérer au groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser une économie d'échelle.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention valable pour 2017.

La Communauté de Communes du Créonnais assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires.

Chaque commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission des marchés du groupement pour le suivi de l'ensemble de la procédure.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés.

Monsieur le Maire propose l'adhésion au groupement de commande pour l'acquisition et maintenance de défibrillateurs - formation d'un groupement de commande entre la communauté de communes du créonnais et les communes du territoire communautaire et de désigner un titulaire et un suppléant à la commission des marchés du groupement de commande d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'acquisition et maintenance de défibrillateurs - formation d'un groupement de commande entre la communauté de communes du créonnais et les communes du territoire communautaire dont la Communauté de Communes du Créonnais assurera le rôle de coordonnateur;
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande l'acquisition et maintenance de défibrillateurs - formation d'un groupement de commande entre la communauté de communes du créonnais et les communes du territoire communautaire;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention (annexée à la présente délibération);
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés susmentionnés;
- DESIGNNE M. Jacques BORDE titulaire, et M. ZAROS Jérôme suppléant à la commission des marchés du groupement.

**N° D.2017.08.67 - CONVENTION ACCUEIL PERISCOLAIRE 2017-2018 AVEC L.J.C**

M. le Maire présente les effectifs qui ont fréquenté l'accueil périscolaire cette année et expose que pour l'année scolaire 2017-2018, 130 enfants sont inscrits à ce jour à la garderie, la fréquentation journalière étant d'environ 45/50 enfants le matin et le soir.

M. le Maire expose qu'il serait nécessaire de renouveler la convention de prestation garderie liant la commune à L.J.C pour 2017-2018.

Il rappelle que la mise à disposition de l'animateur se déroulera sur le temps scolaire de 7h30 à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30 soit un total de 5 heures, les lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 7h30 à 8h45 le mercredi matin, soit 1h15 à un taux horaire de 21 € net.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer cette convention pour assurer le bon fonctionnement de l'école, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE :**

- **DE SIGNER** la convention pour la mise à disposition d'un animateur à l'accueil périscolaire pour l'année 2017-2018 durant le temps scolaire de 7h30 à 9h, de 12h à 13h30 et de 16h30 à 18h30.
- **CHARGE** M. le Maire des démarches nécessaires.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à.